

Compte rendu des délibérations du Conseil Municipal du 01 Juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier Juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur SALAÛN, Maire.

Présents : SALAÛN Jean, Maire, MORAIN Didier, HUBERT Christian, BOUVIER Loïc, DUBOIS Régeane, HUET Jean-Paul, CORBIN Vincent, MARIE Gilles, LECLAIRE Frédéric, POÇAS Yvette, QUINQUENEL Marie-Thérèse. JOUANIN Violaine (arrivée au point n°2).

Absentes excusées : MORIN Christine (Procuration SALAÛN Jean), BATHOLET Marie-Claude (Procuration QUINQUENEL Marie-Thérèse), PINON Chantal.

Secrétaire : LECLAIRE Frédéric.

1 - Approbation du Procès-verbal du 26 Mai 2021.

Monsieur le Maire soumet l'approbation du procès-verbal au vote.

Monsieur Loïc BOUVIER fait remarquer que la délibération concernant le regroupement de la cantine et de la garderie n'a pas été appliquée.

Madame Marie-Thérèse QUINQUENEL signale une erreur de retranscription concernant la délibération « Préparation rentrée scolaire 2021/2022 », et notamment en ce qui concerne le montant des dépenses. Un devis de Casal Sport a été mis à l'ordre du jour pour l'acquisition de bicyclette, trottinettes et patinettes.

Monsieur Gilles MARIE demande à ce que le dossier « Méthanisation » (vote) soit mis à l'ordre du jour. Monsieur le Maire répond qu'il sera mis à une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Après délibération, le procès-verbal du 26 Mai 2021 est adopté à l'unanimité.

2 - Devis CASAL SPORT / Ecole Publique.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis demandé pour l'acquisition de deux bicyclettes, d'une trottinette, draisienne, patinette et tricycle nécessaires à l'Ecole Publique, en vue de la rentrée scolaire 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de la Société CASAL SPORT de MOLSHEIM (67 129) pour un montant total de **670,33 € H.T.**, soit **804,40 € T.T.C.**

3 - Contrat à durée déterminée / Année scolaire 2021-2022.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter une personne en qualité d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, à raison de 10 heures 30 par semaine scolaire, en contrat à durée déterminée, pour l'année scolaire 2021/2022, et ce, à compter du 02 Septembre 2021, pour divers besoins au sein des services communaux (Ménage dans les divers bâtiments communaux, encadrement des enfants sur la cour de l'Ecole Publique, sur le trajet Ecole Sainte-Anne-cantine municipale, etc...)

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail à durée déterminée de 10 heures 30 par semaine scolaires, et toutes pièces s'y rapportant.

4 - Contribution pour factures « Fournitures Scolaires + Eveil » / OGEC – Ecole Sainte-Anne.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget 2021 alloué à l'Ecole Sainte-Anne pour les factures de « Fournitures scolaires et Eveil », qui s'établit comme suit :

BUDGET 2021 :

Janvier à Juillet 2021

FOURNITURES SCOLAIRES

Nombre d'enfants : 85

23,75 € / enfant = 2 018,75 €

EVEIL

10,25 € / enfant = 871,25 €

Septembre à Décembre 2021

FOURNITURES SCOLAIRES

Nombre d'enfants : 85

23,75 € / enfant = 2 018,75 €

EVEIL

10,25 € / enfant = 871,25 €

- **SOIT UN BUDGET TOTAL DEPENSES 2021 DE : 5 780,00 €**

FOURNITURES SCOLAIRES

4 037,50 €

EVEIL

1 742,50 €

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le versement à l'OGEC d'une contribution dont le montant s'élève à **5 780,00 €**.

5 - Décision Modificative n° 2 / Budget Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la décision modificative suivante, sur le Budget Commune, concernant la contribution à l'OGEC :

DM 2 : Contribution OGEC

D - Article 6558 « Autres contributions obligatoires » : + 4 800,00 €

D - Article 022 « Dépenses imprévues » : - 4 800,00 €

6 - Convention de Forfait Communal des classes sous contrat d'association OGEC (Ecole Sainte-Anne).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 21 Juin 2018 renouvelant le contrat d'association avec l'OGEC (Ecole Sainte-Anne), à compter du 1^{er} Janvier 2019, et ce, pour une durée de trois ans.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de renouveler ce contrat et par conséquent de fixer les montants de participation de la commune, par enfant de LANGUENAN (classes maternelles et élémentaires) et par an.

Après calcul du coût d'un élève de l'école publique, il en ressort les montants suivants (compte administratif 2020) : * Elève en classe maternelle : 1436 €

*Elève en classe élémentaire : 590 €

Considérant que 56 enfants domiciliés à LANGUENAN sont scolarisés à l'Ecole Sainte-Anne dont 19 en classes maternelles et 37 en classes élémentaires, la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Anne s'élève à **49 114 € pour l'année 2022**, soit une moyenne de **877 € par enfant (qui habite LANGUENAN uniquement)**.

(Maternelles : 19 x 1436 € = 27 284 € - Elémentaires : 37 x 590 € = 21 830 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour ces montants.

En ce qui concerne la convention de Forfait Communal entre la Commune de LANGUENAN et l'OGEC (Ecole Sainte-Anne), il est demandé à ce que le projet adressé à la Mairie par Madame Bérengère LHOMME, Cheffe d'établissement de l'Ecole Sainte-Anne, soit modifié, à savoir :

- Compléter l'article 6 : Contrôle

« Il est entendu que la prise en charge desdites dépenses se fera forfaitairement sur les bases fixées par le Conseil Municipal, l'administration se réservant le droit, à tout moment de faire contrôler des crédits ainsi délégués à l'OGEC par les services du Trésorier Payeur Général ».

Monsieur le Maire donne son accord pour que soit ajouté ce paragraphe à l'article 6.

- **Compléter l'article 7 : Durée**

« La présente convention est conclue pour une durée de 3 années (2022,2023 et 2024). Le forfait communal doit être évalué chaque année sur la base des dépenses de fonctionnement de l'Ecole Publique N-1 et du nombre d'élèves inscrits », et ce, en application de l'article 2 de ladite convention : « En aucun cas, les avantages consentis par la Commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes maternelles et élémentaires publiques ».

Monsieur le Maire ne donne pas son accord pour que soit ajouté ce paragraphe à l'article 7.

Il propose de passer au vote pour la rédaction de la convention :

VOTE :

- **Pour : 6 (SALAÛN Jean + procuration MORIN Christine, HUBERT Christian, CORBIN Vincent, LECLAIRE Frédéric, DUBOIS Régeane).**
- **Contre : 5 (QUINQUENEL Marie-Thérèse + procuration BARTHOLET Marie-Claude, JOUANIN Violaine, BOUVIER Loïc, POÇAS Yvette).**
- **Abstentions : 3 (MARIE Gilles, HUET Jean-Paul, MORAIN Didier)**

7 - Dinan Agglomération – Compétence Assainissement / Convention de prestations de service 2021.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier reçu de Dinan Agglomération proposant une convention de prestations de service pour l'année 2021 entre Dinan Agglomération et la Commune de Languenan, pour les prestations effectuées par les agents communaux du Service Technique sur les équipements d'épuration (Tonte/débroussaillage Lagune petit site et analyses hebdomadaires : autosurveillance).

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les compétences optionnelles devant être exercées en lieu et place des communes par la Communauté d'Agglomération, et notamment le II – 2° sur l'assainissement des eaux usées ;

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de transfert des services ou parties de service concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté ;

Vu l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, renvoyant aux dispositions de l'article L.5215-27 du même Code, permettant une délégation de la réalisation temporaire de certaines missions dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016, modifié par arrêtés en date du 27 décembre 2017, approuvant les statuts et compétences de Dinan Agglomération et les compétences définies à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 6 délimitant les compétences optionnelles exercées par ladite Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération n°CA-2017-310 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 novembre 2017, autorisant le Président de ladite Communauté d'Agglomération à conclure des conventions de services avec les communes pour l'exercice de la Compétence Assainissement. Dinan Agglomération est pleinement compétente depuis le 1er janvier 2018 pour l'exercer sur l'intégralité de son territoire.

Dans le cadre de son service d'assainissement en régie, Dinan Agglomération a besoin de l'exercice de certaines missions par les régies communales pour la gestion courante des stations d'épurations (Tonte/débroussaillage Lagune petit site et analyses hebdomadaires : autosurveillance) et éventuellement des travaux ponctuels.

Aussi, Il convient de mettre en place une coopération entre la Commune et Dinan Agglomération par le biais d'une convention de service visant à préciser les conditions techniques et financières dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, des prestations ponctuelles pour le compte de Dinan Agglomération dans le cadre de la compétence Assainissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la liste des prestations pouvant être effectuées par les agents communaux, au nom et pour le compte de Dinan Agglomération dans le cadre de la compétence Assainissement (le choix des prestations assurées par les agents communaux figurera dans la convention de prestation de service) :
 - o La tonte/le débroussaillage (entretien paysager) petit site.
 - o Analyses hebdomadaires : autosurveillance.
- De prévoir un paiement forfaitaire selon le type de mission, comprenant, outre le coût horaire des agents municipaux, le coût du matériel utilisé le cas échéant, comme suit, l'ensemble des dépenses étant évalué à **1 495 € pour l'année 2021** :

	€/heure
Coût horaire tonte	26,00
Coût horaire autres tâches	24,60
Coût horaire d'un agent technique	20,00

	Total
Forfait tonte Lagune grand site	1 586 €
Forfait tonte Lagune petit site	975 €
Forfait tonte STEP	585 €
Forfait taille de haies	492 €
Forfait autosurveillance	520 €
Forfait faucardage avec désherbage ponctuel des lits	590 €
Forfait nettoyage dégrilleur	1 560 €
Forfait nettoyage panier dégrilleur dans un PR	780 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de service avec Dinan Agglomération pour l'année 2021, aux charges et conditions qu'il jugera convenables et notamment celles figurant dans le projet de convention annexée à la présente délibération, comprenant notamment les éléments ci-dessus analysés,
- D'accepter les tarifs forfaitaires ci-dessus indiqués pour la facturation à faire auprès de Dinan Agglomération par règlement semestriel.

8 - Convention Eclairage Public / S.D.E. 22 – SARL ACTHYS IMMO – COMMUNE.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor en date du 31 Mai 2021 adressant une convention pour la rétrocession EP des 11 lots du lotissement privé « Le Clos Marin » situé sur la Commune.

Cette convention de remise des installations d'éclairage public dans le domaine syndical a pour objet de définir les modalités du contrôle par le syndicat, des études, de la préparation du marché et de l'exécution des travaux relatifs aux équipements d'éclairage public et dont la prise en charge après leur achèvement est envisagée par le Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat Département d'Energie des Côtes d'Armor et Monsieur CARRO, Gérant de la SARL ACTHYS IMMO de Chantepie (35).

9 - Devis S.D.E. 22 / Travaux Place Saint-Kénan.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'examiner ce point lors d'une réunion ultérieure.

10 - Devis ENEDIS / Travaux Place Saint-Kénan.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'examiner ce point lors d'une réunion ultérieure.

11 - Contrat de location Photocopieur / Mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recourir à la location d'un photocopieur chez TOSHIBA de ORLEANS (45100), en remplacement du photocopieur de la Mairie qui avait été acheté en Mars 2012. En effet, il est devenu impossible d'obtenir des photocopies « couleur ».

Le montant des loyers est de 953 euros H.T. En ce qui concerne la maintenance, il sera facturé à la commune 0,0045 € H.T. par photocopie « noir et blanc », et 0,045 € H.T. par photocopie « couleur ».

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire propose de passer au vote le contrat de location.

VOTE :

- Pour : /
- Contre : /
- Abstentions : 14

12 - Contrat de location Postes Téléphoniques / Mairie.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du contrat de location des postes téléphoniques de la Mairie, chez RESEAUX PLUS – 93100 MONTREUIL, pour un loyer de 276 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce contrat de location.

13 - Location et travaux appartement communal n°1 / 6, Côte des Rus.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'appartement communal n° 1 sis Côte des Rus est vacant depuis le 30 Juin 2021.

Il fait part à l'assemblée qu'un masseur kinésithérapeute souhaite louer cet appartement à partir du mois de Septembre 2021 pour exercer son activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- Un changement de destination de l'appartement en local professionnel,
- Les travaux à faire par les agents du service technique (peinture),
- Une augmentation du loyer mensuel : 280 €
- La mise en place de cloisons amovibles par le masseur kinésithérapeute, travaux à sa charge. Il enlèvera ces cloisons lors de son départ du logement.

14 - Devis revêtement de sol / Maison Ecole Publique

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les deux devis reçus, pour la fourniture et la pose d'un revêtement de sol dans l'entrée, salon et WC de la maison de l'école Publique, des entreprises suivantes :

- DEJOIE - PLESLIN-TRIGAVOU (22) : 2 976,50 € H.T. soit 3 571,80 € T.T.C.
- Anthony MIRIEL - LANGUENAN (22) : 2 401,00 € H.T. soit 2 881,20 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise MIRIEL de LANGUENAN (22) pour un montant total de 2 401,00 € H.T. soit 2 881,20 € T.T.C.

15 - Démarche Participative Citoyenne en collaboration avec la Gendarmerie.

Monsieur Jean-Paul HUET, Correspondant Défense et Délégué chargé des relations avec le monde combattant, rappelle au Conseil Municipal l'intervention du Major FONTAINE de la Gendarmerie de Plancoët accompagné du Capitaine, Adjoint au Commandant de Compagnie de Dinan, lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 28 Janvier 2021.

Ils avaient exposé à l'assemblée le dispositif « Participation Citoyenne » qui a été introduit par la loi n° 2007-297 du 05 Mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Le dispositif « Participation Citoyenne » repose sur un partenariat associant l'Etat, les élus locaux, ainsi que les citoyens volontaires qui deviennent des référents locaux vis-à-vis de la Gendarmerie Nationale.

L'objectif de cette démarche est de rassurer la population en relayant auprès des habitants de quartier les conseils, informations ou préconisations de la Gendarmerie, et améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance.

Cette démarche consiste à faire participer les habitants d'une commune à la sécurité et à la protection de leur quartier, et ce, avec l'appui et sous le contrôle de l'Etat.

Ces référents « Citoyen volontaire » doivent contribuer à la vigilance collective à l'égard de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dans leur quartier, et doivent diffuser en collaboration avec les élus, l'information, d'une part vers les habitants de leur quartier, et d'autre part vers la Gendarmerie Nationale.

En aucun cas, le référent « Citoyen volontaire » ne doit se substituer aux forces de sécurité publique de l'Etat.

Ce dispositif doit faire au préalable l'objet de la signature d'un protocole entre l'Etat et la Commune. Il s'inscrit, aux termes de l'article L 132-4 du Code de la Sécurité Intérieure, dans les actions de prévention de la délinquance que le Maire peut mettre en œuvre, et ce, dans le respect des compétences du représentant de l'Etat, soit le Préfet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la mise en place du dispositif « Participation Citoyenne » sur le territoire de la Commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole entre l'Etat et la Commune, et toutes pièces y afférant.

VOTE :

- Pour : **13**
- Contre : **01 (BARTHOLET Marie-Claude)**
- Abstention : /

16 - Démission de Madame Violaine JOUANIN, Déléguée Commission « Communication »

Madame Violaine JOUANIN, déléguée de la Commission « Communication », après avoir exposé ses raisons, fait part au Conseil Municipal de sa décision de démissionner de sa fonction de « Déléguée ». Toutefois, elle reste membre de la Commission.

Monsieur Jean-Paul HUET propose à l'assemblée d'accueillir un jeune volontaire dans la Collectivité en Service Civique, afin de venir en aide au nouveau délégué de cette commission qui sera désigné ultérieurement.

Le Conseil Municipal prend acte.

17 - Livre photographique « Cœursdephotographes ».

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Cœur Emeraude et Tam Tam la radio, en partenariat avec Agendaou, ont formé un groupe de photographes sous la bannière « Cœursdephotographes ». Ils vont réaliser un livre photographique où seront représentées les 74 communes du futur Parc Naturel Régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude (PNR). Cet ouvrage ancrera davantage la notion du Parc Naturel et permettra en un clin d'œil de voir les atouts de chaque Municipalité. Il devrait voir le jour en 2021.

Ce travail iconographique est considérable, c'est pourquoi ce groupe sollicite le soutien des Communes. Afin de définir au mieux les pages de LANGUENAN, Madame Catherine DEMAY du groupe souhaiterait rencontrer ou échanger avec un conseiller municipal chargé de la communication ou tout autre personne intéressée par ce projet.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour que Monsieur Jean-Paul HUET prenne en charge ce dossier.

18 - Affectation des vestiaires du Terrain des Sports / Société de Chasse.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les chasseurs, qui occupent l'un des deux vestiaires du Terrain des Sports, souhaiteraient disposer des vestiaires dans leur intégralité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de réfléchir afin de trouver un autre local pour les chasseurs, et ce, afin de garder ces vestiaires pour les événements sportifs.

19- Travaux d'extension du Boulodrome.

Monsieur Didier MORAIN, 1^{er} Adjoint, rappelle au Conseil Municipal ses deux délibérations en date du 17 Décembre 2020 par lesquelles il accepte de faire les travaux d'extension et de réhabilitation du boulodrome estimés à 97 600 € H.T., avec l'aide de l'ADAC 22 pour l'étude de faisabilité, et donne son accord pour la demande d'une subvention au titre du Plan de Relance Départemental auprès du Conseil Départemental des Côtes d'Armor. Ce dernier a accordé à la Commune une subvention d'un montant de **40 000 euros** pour une dépense subventionnable de 80 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de :

- Poursuivre d'étude en vue de ces travaux d'extension et de réhabilitation du Boulodrome qui doivent être terminés au 31 Décembre 2021.
- Le devis de l'ADAC 22 de Saint-Brieuc (22000) pour la définition du programme et la consultation du maître d'œuvre, pour un montant total de **1080,00 € H. T. soit 1 296,00 € T.T.C.**

20 - Acquisition radar pédagogique

Monsieur Didier MORAIN, 1^{er} Adjoint, présente au Conseil Municipal les deux devis reçus, pour la fourniture d'un Radar Pédagogique :

- ELANCITE - ORVAULT (44) : **2 063,75 € H.T. soit 2 476,50 € T.T.C.**
- 4S Signalisation - QUEVERT (22) : **2 734,50 € H.T. soit 3 281,40 € T.T.C.**

Une subvention de l'ordre de 20 % du coût total sera sollicitée auprès du Département des Côtes d'Armor.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis de la Société ELANCITE de ORVAULT (44 700) pour la fourniture d'un Radar Pédagogique Evolis SOLUTION-Version Solaire, déplaçable et prêt à la pose, pour un montant total de **2 063,75 € H.T. soit 2 476,50 € T.T.C.**, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant, notamment la demande de subvention et la convention pour l'occupation du Domaine Public avec le Conseil Départemental des Côtes d'Armor.

21 - Devis Entreprise EVEN / Travaux Voirie.

Monsieur Didier MORAIN, 1^{er} Adjoint, présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise **EVEN de PLEURTUIT (35730)** pour des travaux de voirie en cours d'exécution à la Haute Villeneuve (Réparation réseau eaux pluviales) et Rue de la Motte (Réalisation d'un trottoir) pour un montant total de **2 505,50 € H.T. soit 3 006,60 € T.T.C.**, correspondant à des travaux supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce devis.